



District des Hautes-Pyrénées de Football  
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRES

**Pôle Juridique CDA du 26 septembre 2019**

Réunion électronique du Pôle Juridique de la Commission Départementale d'Arbitrage du **jeudi 26 septembre 2019**. La séance est présidée par Monsieur Mohamed **EL MAADIOUI**.

\*\*\*\*\*

**Etaients présents** : Marouane **DAHAN** - Jean-Marc **DE CONINCK** - Mohamed **EL MAADIOUI** – Sébastien **FEUGUERAY** - Hubert **FORESTIER** – Philippe **GRANDE** - Azzedine **IAKINI** – Joao Daniel **RAMOS ANTUNES**.

**Arbitres concernés** : [redacted] (JAD) - [redacted] (Senior D2).

\*\*\*\*\*



Match n° 50325.1 du 21/09/19 à Labarthe de Neste

District U17 entre NESTES 1 et TARBES PF 2

**ABSENCE MATCH EN QUALITE D'ARBITRE CENTRAL**

La Commission examine l'absence de match de [redacted] en sa qualité d'Arbitre Central.

Après un entretien téléphonique entre le Responsable Juridique CDA et l'intéressée, la CDA décide de considérer son absence comme non excusable.

**EXPOSE DES FAITS :**

Il est reproché à l'arbitre d'avoir omis de rentrer à jour ses indisponibilités à arbitrer sur son compte « Arbitre » et d'avoir attendu le jour du match (15 minutes avant le coup d'envoi) pour prévenir par email de cette absence.

Il lui est aussi reproché de ne pas avoir prévenu par téléphone, à partir du vendredi matin veille de match, les responsables désignations de son empêchement à arbitrer.

**PAR CES MOTIFS :**

La CDA décide à l'unanimité de lui attribuer une **sanction administrative de non désignation comme suit** :

- **Pour 1ere absence de match : 4 semaines du 23/09/19 au 20/10/19 inclus.**
- **2 points /10 lui seront retirés de sa note CDA de la saison en cours.**





Match n° 50235.1 du 22/09/19 à Labarthe de Neste

Senior Départemental 4 entre NESTES 3 / BARBAZAN 2

### **ABSENCE MATCH EN QUALITE D'ARBITRE CENTRAL**

La Commission examine l'absence de match de [REDACTED] en sa qualité d'Arbitre Central.

Après un entretien téléphonique entre le Responsable Juridique CDA et l'intéressée, la CDA décide de considérer son absence comme non excusable.

#### **EXPOSE DES FAITS :**

Il est reproché à l'arbitre d'avoir attendu le jour du match (1heure avant le coup d'envoi) pour prévenir par email de cette absence pour cause de blessure à l'abdomen, survenu depuis une dizaine de jours.

Il lui est aussi reproché de ne pas avoir prévenu par téléphone, à partir du vendredi matin (48 heures avant le match), les responsables désignations de son empêchement à arbitrer.

#### **PAR CES MOTIFS :**

La CDA décide à l'unanimité de lui attribuer une **sanction administrative de non désignation comme suit :**

- **Pour 1ere absence de match : 4 semaines du 23/09/19 au 20/10/19 inclus.**
- **2 points /10 lui seront retirés de sa note CDA de la saison en cours.**

*La présente décision de la CDA – Pôle Juridique – est susceptible d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délais prévus à l'Article 190 des Règlements Généraux.*

\*\*\*\*\*

**Azzedine IAKINI**  
Responsable Juridique

**Mohamed EL MAADIOUI**  
Président

**Sébastien FEUGUERAY**  
Secrétaire de séance

